

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2008

---

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1815

présenté par  
M. Eckert

-----  
à l'amendement n° 9 de la commission des finances  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas introduire le conjoint du chef d'entreprise, même avec le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé, dans le champ des bénéficiaires du versement des primes d'intéressement.